

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DOME

EXTRAIT

du

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE THIERS

Nombre de Conseillers en
exercice : **33**

Nombre de conseillers
présents : **27**

Procurations : **4**

Nombre de conseillers
absents : **2**

OBJET :
**Marché de souscription
des contrats d'assurance
de la ville – rectification
erreur matérielle**

SEANCE DU MARDI 19 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 19 mars à dix-neuf heures ;
Le Conseil Municipal de la Commune de Thiers, dûment convoqué le
mercredi 13 mars 2024 s'est réuni salle TOURNILHAC de la Mairie, sous la
présidence de Stéphane RODIER, Maire ;

Etaient présents :

Stéphane RODIER, Maire ;
Hélène BOUDON, Claude GOUILLON-CHENOT, Isabelle FUREGON, David
DEROSSIS, Catherine PAPUT, Pierre CONTIE, Monique DURAND-PRADAT,
Sylvain HERMAN, Martine MUNOZ, Sophie DELAIGUE, Didier STURMA,
Vincent PETITJEAN, Monique MORENO, Pascal THIRIOUX-RAUCOURT,
Patricia BOSTMAMBRUN, Pepa CAENEN, Thierry BARTHELEMY, Michelle
MAGNOL, Christophe MANKA, Eric BOUCOURT, Francis ROUX, Bernard
DUNIAT, Yoann BENTEJAC, Farida LAID, Claire JOYEUX, Annie CHEVALDONNE,
Conseiller.e.s Municipaux ;

Avaient donné procuration :

Michel COMBRONDE à Isabelle FUREGON,
Pierre SUREDA à Catherine PAPUT,
Serap ALP Eric BOUCOURT,
Philippe BARRAU à Annie CHEVALDONNE,

Etaient absents ou excusés :

Lisa ASAR,
Betul SIMSEK,

Secrétaire de séance :

Vincent PETITJEAN,

MARCHÉ DE SOUSCRIPTION DES CONTRATS D'ASSURANCE DE LA VILLE – RECTIFICATION ERREUR MATERIELLE

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code de la Commande Publique,
- **Vu** le Code des Assurances,
- **Vu** la délibération n°32 du Conseil Municipal du 12 décembre 2023,

- **Considérant** que lors de sa séance du 12 décembre 2023, le Conseil Municipal a autorisé la signature du Lot 2 - Responsabilité Civile du marché d'assurance de la Ville à la société GROUPAMA pour un montant de prime annuelle de 33 551.36 euros TTC pour la solution de base et 1 783.13 euros TTC pour la Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE) n°1 Risques environnementaux,
- **Considérant** qu' en raison d'une erreur de retranscription, le montant de la PSE est erroné,
- **Considérant** que le montant indiqué par GROUPAMA dans l'acte d'engagement est de 1 428.99 euros TTC,
- **Considérant** qu'une telle erreur est sans conséquence directe sur la légalité de la délibération concernée étant entendu que le montant attribué par la Commission d'appel d'offres, organe compétent pour l'attribution des marchés publics pris sous la forme d'une procédure formalisée, était de 34 980,35 euros TTC correspondant à la somme de la solution de base et de la PSE,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE :

- **Acte** l'erreur matérielle constatée dans la délibération n°32 du 12 décembre 2023 ;
- **Prend** en compte le fait que le Lot 2 – Responsabilités et risques annexes est attribué à la compagnie GROUPAMA (69009 LYON) pour un montant de prime annuelle de 33 551.36 euros TTC pour la solution de base et 1 428.99 euros TTC pour PSE n°1 Risques environnementaux ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Le secrétaire de séance,



Vincent PETITJEAN

Le Maire,



Stéphane RODIER